

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé "Parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé"

La commission s'est réunie le 10 juin 2010 à la salle de conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes et MM. Jacqueline Bottlang-Pittet, Marianne Savary, François Cherix, José Durussel, Pierre Grandjean, Olivier Kernén, Philippe Martinet, François Payot et Gloria Capt, confirmée à la présidence de cette commission.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de MM. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et David Equey, chef du Secteur juridique et affaires communales du service précité. Nous les remercions pour les explications qu'ils nous ont fournies et nous remercions plus particulièrement M. Eric Golaz pour la prise des notes de séance.

Présentation du postulat

Le postulant traite de l'étendue des pouvoirs conférés au Conseil général ou au Conseil communal. Il estime qu'ils ont un rôle de contrôle, mais pas de surveillance, qui n'est pas suffisamment conséquent. Il donne pour exemple le rôle des commissions de gestion et des finances qui ne peuvent toutes obtenir les documents ou renseignements nécessaires pour leurs investigations. A titre d'exemple, il cite la crise institutionnelle vécue à Pampigny. Il veut savoir si l'affaire de Pampigny est un cas isolé ou s'il y a eu lieu d'amender la loi sur les communes pour donner une compétence plus explicite aux conseils généraux ou communaux. Le postulant souhaite en outre que des précisions soient apportées sur les attributions des conseils généraux ou communaux (art. 4 LC), sur l'étendue du rôle de surveillance des préfets et du travail des commissions de surveillance des conseils généraux et communaux et sur la communication aux communes.

Position du département

M. le conseiller d'Etat expose que la loi sur les communes est en voie de révision et que la procédure de consultation devrait avoir lieu cet automne. Il précise toutefois que cette révision ne porte pas que sur la problématique de la surveillance des communes, mais sur une réactualisation de l'entier de la loi, le but étant d'apporter des réponses aux questions le plus souvent soumises au Service des communes et des relations institutionnelles. Il n'y aura donc pas de modification constitutionnelle.

M. le conseiller d'Etat rappelle qu'un Conseil communal ou général n'est pas un Grand Conseil et qu'il ne bénéficie pas des mêmes prérogatives. Il est illusoire de croire que la loi peut, en outre, anticiper tous les problèmes communaux. Elle doit permettre de régler les problèmes sans être trop écrasante. En

ce sens, elle ne doit pas tendre vers le plus de précisions possible. Pour procéder à cette révision, le SeCRI a examiné les difficultés rapportées par les élus des exécutifs ou de conseillers communaux ou généraux, respectivement de leur président, ainsi que des problèmes rapportés par les préfets.

M. le conseiller d'Etat constate encore que la loi sur les communes est souvent méconnue par les élus. C'est la raison pour laquelle des cours de formation ont été mis sur pied. Le SeCRI prépare des cours spécifiques par l'entremise du SEP, des informations coordonnées avec les préfets, la publication d'un guide des municipaux et d'un guide des conseillers communaux et généraux et d'un tiré à part relatif aux lois communales pour la prochaine législature.

MM. Golaz et Equey exposent encore que tout est entrepris pour faciliter la compréhension des règlements par les autorités communales. Il y a une démarche en cours auprès de tous les services concernés afin de se doter d'un corpus de règles communes et pour que chaque service applique la jurisprudence de la même façon et harmonise ses pratiques. Un tableau d'acheminement des règlements communaux a également été publié sur internet pour permettre aux autorités communales de comprendre le fonctionnement législatif.

Enfin, M. le conseiller d'Etat expose que le cas de Pampigny est un cas isolé qui n'a pas de rapport avec les problèmes soulevés par le postulat, mais concerne l'application des règles de l'aménagement du territoire.

Discussion de la commission

Les commissaires sont tous d'accord pour affirmer que la révision de la loi sur les communes s'impose, d'une part, pour résoudre les problèmes pratiques rencontrés par les communes et, d'autre part, pour clarifier le rôle des autorités communales. Certains députés estiment toutefois qu'il faut laisser une marge de manœuvre aux communes dans le cadre de leurs pouvoirs réglementaires. D'autres députés se réjouissent de la mise sur pied de cours de formation pour les autorités communales, qui sont les bienvenus.

Au terme de la discussion, et bien que M. le conseiller d'Etat ait indiqué que le Conseil d'Etat répondrait au postulat dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, le postulant maintient son postulat en attendant le projet de loi.

Vote de la commission

La commission vous recommande de prendre en considération le postulat Philippe Martinet intitulé "Parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé" et de le renvoyer au Conseil d'Etat par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Yverdon-les-Bains, le 13 août 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Gloria Capt*